



RÉSEAU SPÉCIAL

Volume 35 no 6 — 26 mars 2015

RECONNAISSANCE EN COURS D'EMPLOI DE L'EXPÉRIENCE ANTÉRIEURE POUR LES MONTEURS ET JOINTEURS DISTRIBUTION

Consœurs, Confrères,

Hydro-Québec s'est doté d'une **nouvelle norme salariale** (D-18-01) applicable à partir de mars 2015.

Par conséquent, votre syndicat a convenu d'une lettre d'entente (15-1500-12) afin de reconnaître l'expérience acquise antérieurement soit à titre de monteur Distribution **externe**, soit à titre de monteur Transport ou encore à titre de monteur et/ou jointeur Distribution à l'interne, et ce, pour tous les monteuses et/ou jointeuses Distribution présentement à l'emploi et en progression (classes 5 à 19).

Nous vous recommandons de prendre connaissance de la note interne d'HQ qui vous sera envoyée au cours de la semaine prochaine et **d'y répondre avant le 4 mai** afin que votre classe salariale soit ajustée, le cas échéant, à cette date.

Pour toute information supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec votre structure syndicale.

Syndicalement,

Fiers de notre passé
MAÎTRES DE NOTRE AVENIR

Richard Perreault
Président provincial

Sylvain Dubreuil
Secrétaire général